

SV/Ri.

Ministère  
de la Jeunesse, DES ARTS  
~~de l'Éducation Nationale~~  
et des Lettres

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le ..... 19.....

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Loiret dans sa séance du 15 Janvier 1947,

Vu l'adhésion en date du 13 Février 1947 donnée par le Conseil Municipal de MARCILLY-en-VILLETTE,

A r r ê t é

Article 1er. - Le carrefour des fusillés à MARCILLY en-VILLETTE, sis sur la partie de la parcelle 237, Section A, dite du Bruel, ainsi délimitée :

- l'allée de 200m. de long sur 3m. de large qui a son origine au Km.5 de la route départementale n°7 marqué par un monument,
- un carré de 5m. sur 5 autour du monument en bordure de la route départementale n°7,
- au bout de l'allée, un rectangle de 40m. sur 30 autour du monument élevé à la mémoire des fusillés et appartenant à la commune, est classé parmi les sites historiques du Loiret.

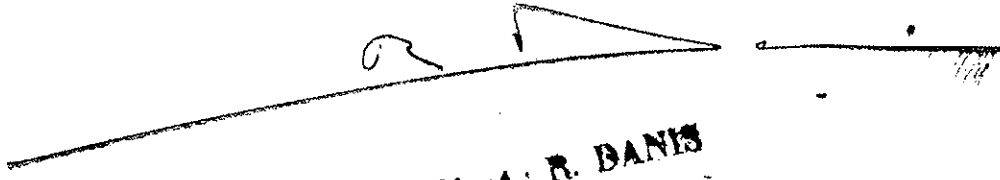
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Loiret et au maire de la commune qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

.....

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques  
de la situation du site classé .

PARIS, le 4 AVRIL 1947

Par délégation,  
Le Directeur général de l'Architecture



Signé : R. DANIS